



Benoît SANTOIRE

*Délégué de la Cour d'Appel de NANCY
auprès de la Chambre Nationale*

**60, rue Mazel
55100 VERDUN**

☎ 03 29 86 41 94

📠 03 29 84 32 55

✉ benoit.santoire@huissier-justice.fr

**CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS
DE JUSTICE
A l'attention de Monsieur le Président
Maître Patrick SANNINO
44 Rue de Douai
75009 PARIS**

VERDUN, le 18 JANVIER 2017

Monsieur le Président, Mon Cher Confrère,

Je vous adresse la correspondance d'un confrère, ainsi que la mise en demeure qui lui a été adressée par le responsable du service juridique et contentieux de Pôle Emploi en date du 20 Décembre 2016.

A l'instar de ce qui a été fait pour la Caisse de Congés Payés, je souhaiterais qu'une résolution du bureau national soit prise concernant la facturation distincte des honoraires de l'Huissier de Justice dans le cadre du recouvrement qu'il engage pour Pôle Emploi.

Je reste à votre disposition pour évoquer de vive voix ce problème récurrent et je profite de l'occasion qui m'est donnée par ce courrier pour vous adresser à vous-même, vos proches ainsi qu'à tous les membres du bureau de la Chambre Nationale, mes meilleurs vœux pour l'année 2017.

Je vous prie de croire Monsieur le Président en l'expression de mes sentiments respectueux et confraternels.

Maître Benoît SANTOIRE



pôle emploi

SCP DUHAMEL-GUENARDEAU

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

1, RUE DU CHATELET

BP 10103

54204 TOUL CEDEX

Metz, le 20 décembre 2016

N.réf : Art.19 convention Pôle emploi/Huissier
Affaire suivie par Etienne UMDENSTOCK
Tél : 03.87.39.35.21
Télécopie : 03.87.36.02.43
Courriel : etienne.umdenstock@pole-emploi.fr

Maître,

La mise en place de nouvelles mesures comptables dans le cadre de la dématérialisation des factures (*solution Chorus pro*) nous amènent à la demande de notre service financier à attirer votre attention sur la stricte application de l'article 19 de la convention pôle emploi/ huissier de Justice.

Nous vous rappelons que cet article précise que « *L'Huissier s'interdit d'obtenir par compensation le règlement de la rémunération qui lui est due. La méconnaissance de cette disposition constituerait, pour Pôle emploi, un cas de résiliation anticipée du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 27 de la présente convention.* »

Aussi, nous vous invitons désormais à émettre une facture distincte pour le recouvrement de vos honoraires, Pôle emploi s'engageant par ailleurs à vous régler celle-ci dans les meilleurs délais.

Toute facturation non conforme ne sera pas honorée par notre service financier.

De même, tout règlement comportant une compensation à ce titre est susceptible d'entraîner le cas échéant la résiliation de la convention.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de facturation et de paiement, nous vous remercions de prendre en compte cette information dès le 1^{er} janvier 2017.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et profitons de cette occasion pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable du Service
Appui Juridique & Contentieux,
Patrick LIBOT

Pôle emploi Grand Est

Direction des activités centralisées

Appui juridique et contentieux

47 rue Haute Seille BP 21097 57036 METZ CEDEX 1

Sujet : TR: Dématérialisation des factures/ Convention Pôle emploi/ Huissier de justice
De : "SCP GUENARDEAU-DUHAMEL" <guenardeau-duhamel-huissier@wanadoo.fr>
Date : 27/01/2017 09:14
Pour : <verdun@angledroit.net>

De : SCP GUENARDEAU-DUHAMEL [mailto:guenardeau-duhamel-huissier@wanadoo.fr]
Envoyé : mercredi 21 décembre 2016 07:37
À : 'SCP SANTOIRE THOMAS' <contact@huissier-verdun.net>
Objet : TR: Dématérialisation des factures/ Convention Pôle emploi/ Huissier de justice

Bonjour Benoit,

Et voici un peu de saine lecture pour compléter agréablement l'avis de l'ADC...

Très bonnes fêtes à tous .

Votre bien dévoué.
Me Eric GUENARDEAU
www.huissier-54.com

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis a l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la SCP GUENARDEAU & DUHAMEL décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

Conseil • Efficacité • Confiance

LES HUISSIERS
DE JUSTICE
HIDJ

De : UMDENSTOCK Etienne [mailto:Etienne.UMDENSTOCK@pole-emploi.fr]
Envoyé : mardi 20 décembre 2016 18:20
À : 'guenardeau-duhamel-huissier@wanadoo.fr' <guenardeau-duhamel-huissier@wanadoo.fr>
Objet : Dématérialisation des factures/ Convention Pôle emploi/ Huissier de justice

Merci de bien vouloir prendre connaissance du courrier en pièce jointe qui vous est également adressé par voie postale.



Etienne UMDENSTOCK

Juriste

Pôle emploi Grand Est

Direction des activités centralisées de Lorraine (DAC)

Appui juridique et contentieux / implantation Metz

Courriel. Etienne.umdenstock@pole-emploi.fr

Tél. 03.87.39.35.21 / Fax. 03.87.36.02.43

— Pièces jointes : —

Courrier Art. 19 convention Pôle emploi SCP DUHAMEL-GUENARDEAU.pdf 74,1 Ko